

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 30 MARS 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RIGULAMENTU DI U TEMPU DI TRAVADDU :
EVULUZIONI DI I MUDALITÀ DI TEMPU DI TRAVADDU DI
L'AGHJENTI INCARICATI DI L'ACCOLTA È DI U
STANDARD DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA

RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL : ÉVOLUTION DES
MODALITÉS DE TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS
CHARGÉS DE L'ACCUEIL ET DU STANDARD DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'Assemblée de Corse a défini par sa délibération n° 19/478 AC du 20 décembre 2019, le temps de travail des agents chargés de l'accueil et du standard de la Collectivité de Corse.

Dans le cadre du protocole d'accord signé avec u Sindicatu di i Travagliadori Corsi le 19 janvier 2022, les différents travaux menés en concertation avec les représentants de la Direction générale adjointe en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens généraux et de la commande publique, ont abouti à une proposition de modification du temps de travail adaptée à la spécificité et à la réalité des métiers des personnels chargés de l'accueil et du standard de la Collectivité de Corse, permettant d'assurer le bon fonctionnement de ces services.

En effet, au regard des sujétions spécifiques liées à la nature des missions exercées et de la pénibilité de ces missions (horaires et cycles de travail fixes, travail en équipe), il convient aujourd'hui de préciser les règles de gestion en matière de temps de travail applicables aux agents concernés, dans le respect des nécessités de service et de l'harmonisation entre le Cismonte et le Pumonte.

En outre, il est proposé d'adjoindre 1h de variabilité au régime d'horaires contraints répartie selon planning et le cas échéant par roulement, par tranches de 30 minutes en début et en fin de service, en fonction des horaires d'ouverture de l'accueil au public.

Chaque agent chargé de l'accueil et du standard de la Collectivité bénéficiera ainsi d'une part de variabilité.

De la même manière, chacun de ces agents aura la possibilité de constituer un crédit d'heures sur les plages variables, à l'instar des autres agents de la collectivité.

La gestion du crédit débit est effectuée dans les conditions précisées en annexe.

L'ensemble des règles en matière de temps de travail, applicables aux agents chargés de l'accueil et du standard de la Collectivité de Corse sont détaillées en annexe intitulée « Collectivité de Corse - Modifications du Règlement du Temps de Travail - agents chargés de l'accueil et du standard de la Collectivité de Corse » et modifient le règlement tel qu'approuvé par la délibération susvisée.

Les dispositions contenues en annexe entreront en vigueur au 1^{er} avril 2022, sous réserve des délais de mise en œuvre technique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.